



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections



**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-03
fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux
et de conseillers communautaires à pourvoir
Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.5211-6-1 et L.2113-8 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans le département de la Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant que pour les communes nouvelles qui disposaient d'un effectif dérogatoire de leur conseil municipal en 2020, l'effectif est prolongé jusqu'au troisième renouvellement général ;

Considérant que pour les communes nouvelles créées après 2020, le régime dérogatoire de composition de leur conseil municipal est applicable au premier renouvellement pour deux mandats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre dans le département de la Savoie, est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

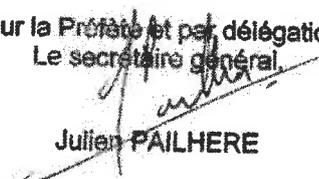
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le **12 JAN. 2026**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général.


Julien PAILHERE